



smicval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2019 à 14 heures 30

SMICVAL du LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 18/06/2019

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	Ex
		Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	Ex	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	Ex	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	Ex	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	Ex	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT		Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	X
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MEZYERELLE	X	Monsieur CARREAU		Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
033 253306617-20190626-2019-58-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X		

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190626-2019-58-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

DELIBERATION N° 2019 – 58

Objet : Possibilité d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'accompagnement des communes du territoire du SMICVAL s'engageant dans une démarche Zéro Waste

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive Européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et implique l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique.

Vu la Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) transcrite dans le code de l'environnement,

Vu la loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025, 2028 pour les communes de taille inférieure à 2 000 hab) transcrite dans le code de l'environnement.

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 adoptant la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030 : IMPACT.

Vu la délibération n° 2019-54 du 26 juin 2019 portant interdiction des plastiques à usage unique dans l'activité et le fonctionnement du SMICVAL,

Vu la délibération n° 2019-55 du 26 juin 2019 portant accompagnement des communes du territoire du SMICVAL sur une démarche Zéro Waste.

Considérant que dans le prolongement de la délibération précédente, il convient de proposer aux membres du Comité Syndical de définir les modalités d'attribution d'une subvention (1€/habitant) aux communes du territoire du SMICVAL s'engageant dans une démarche Zéro Waste.

Considérant que la réglementation impose qu'il faille une délibération collective (avec la liste des bénéficiaires) pour une subvention < à 23 000 € et une délibération individuelle pour une subvention > à 23 000 €.

Ainsi, il est proposé de préciser les modalités d'attribution de la subvention comme suit :

Objet de la subvention : Promouvoir le ZW sur sa commune

Montant de la subvention : 1 €/habitant (pop. totale INSEE au 01/01/2019). Les subventions seront attribuées uniquement sur l'année 2019.

Modalité de versement : versement en 1 fois avant l'engagement de la dépense par la commune

Modalités de contrôle : les communes ont un an pour engager des actions (à partir de la délibération d'attribution de la subvention). A l'issue de l'opération (1 an), un document final sera demandé avec présentation du projet et/ou présentation facture ou/et présentation d'un état des frais de personnel

Modalité de reversement : si non présentation projet et/ou facture et/ou état de frais du personnel avant le délai ci-annoncé, un titre de reversement sera émis.

Communes bénéficiaires : une délibération précisant la liste des communes bénéficiaires de ce dispositif, sera prise ultérieurement.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les modalités sur la possibilité d'attribution d'une subvention aux communes s'engageant dans une démarche Zéro Waste.

Accusé de réception en préfecture

033-253306617-20190626-2019-58-DE

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des

Date de la transmission : 04/07/2019
Membres présents (32 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Date de réception préfecture : 04/07/2019

Article 1 :

D'accepter les modalités d'attribution d'une subvention aux communes s'engageant dans une démarche Zéro Waste, dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

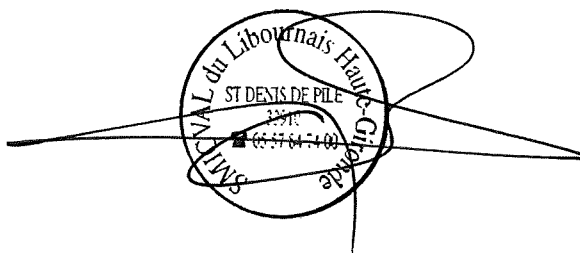
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 26 juin 2019

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190626-2019-58-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019